

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

Lundi le 30 mars 2026
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

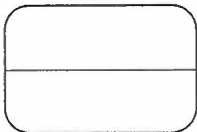
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLÈRES ABSENTES</u>	<u>DISTRICTS</u>
Katherine Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse

Assistent également :

Philippe Huot	Greffier
Louis Tremblay	Directeur général adjoint

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 33.



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2026-157

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

M. Yannick Laurin (rue Piché) : - Monsieur demande des informations relativement à un projet déposé concernant le terrain du Tigre Géant.

1.2

Adoption de l'ordre du jour

2.1

Première période de questions

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2026-158

3.1

Adoption
du règlement
1030-63 N.S. –
annexes B-7
(mariages civils)
et C-29
(bibliothèque
et Circonflexe)

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 mars 2026 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1030-63 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-63 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de réviser les tarifs des annexes B-7 (mariages civils) et C-29 (bibliothèque et Circonflexe), soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-159

3.2

Adoption
du règlement
1200-93 N.S. –
modifiant les
limites des zones
C-254 et H-202.1
(22 et
24-26, boulevard
Desjardins Est)

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 2 février 2026 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1200-93 (P-1) N.S. à la même séance ;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 23 février 2026 relativement à ce projet de règlement ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement (P-2) à la séance extraordinaire du 2 mars 2026, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé, et qu'aucune demande d'approbation référendaire provenant desdites personnes intéressées n'a été reçue ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1200-93 N.S. agrandissant la zone C-254 à même la zone H-202-1 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

Mme la Conseillère Barbara Morin demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin

Adoptée à la majorité.



3.3

Avis de motion
et adoption
du projet de
règlement
1352-1 N.S. –
amélioration
de l'offre de
logement social
et abordable

RÉSOLUTION 2026-160

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 1352 N.S. pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1352-1 N.S. pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable, soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 13 avril 2026, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé ;
- **QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2026-115 adoptée lors de la séance du 2 mars 2026.

(Règlement 1352-1 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-161

3.4

Dépôt de
certificats de
la procédure
d'enregistrement
pour les
règlements
d'emprunt
1357-1 N.S.,
1364 N.S.,
1365 N.S.,
1368 N.S.,
1369 N.S.,
1370 N.S. et
1371 N.S.

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le greffier, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 9 au 12 février 2026, pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement 1357-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, d'un tracteur de parcs avec équipements de déneigement et de deux chenillettes avec équipement de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion 6 roues avec équipements de déneigement " par l'item " Deux mini-chargeurs sur roues avec équipements de déneigement ", sans modifier le montant total prévu audit règlement ;
- Règlement 1364 N.S. autorisant l'achat de deux véhicules électriques, deux camionnettes, une remorque avec plate-forme basculante, une gratte articulée de déneigement, une déchiqueteuse de branches, une nacelle sur remorque et un ensemble électrique pour tonte de gazon et décrétant un emprunt au montant de 630 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût ;
- Règlement 1365 N.S. autorisant l'achat de deux chenillettes avec équipements de déneigement, un camion outil pour asphalte, un camion 6 roues de type paysagiste et un chargeur sur roues avec gratte articulée de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 380 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût ;
- Règlement 1368 N.S. décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 5 885 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;
- Règlement 1369 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 778 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;
- Règlement 1370 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 1 150 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;
- Règlement 1371 N.S. ayant pour objet d'autoriser l'acquisition d'un immeuble non résidentiel situé au 120, boulevard du Séminaire à Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 6 474 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-162

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
10 mars 2026

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2026-163

4.2

Dérogation
mineure
2025-00103 - Mur
de soutènement
au 150, place
Fabien-Drapeau

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE selon le comité, les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction du bâtiment ne pourrait avoir lieu ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les dérogations mineures suivantes :

- Permettre le mur du stationnement en sous-sol à une marge latérale droite de ± 2.4 mètres plutôt que la marge de 6 mètres exigée à la grille des spécifications H-101 ;
- Permettre des marges latérales totales de ± 8.4 mètres plutôt que la marge de 12 mètres exigée à la grille des spécifications H-101 ;
- Permettre, en cour avant, un muret de soutènement de $\pm 1,35$ mètre plutôt que de 1 mètre érigé en gradins comme exigé à l'article 100 du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- Permettre en cour latérale, un muret de soutènement de ± 2 mètres plutôt que de 1 mètre érigé en gradins comme exigé à l'article 100 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2025-00103 - Mur de soutènement au 150, place Fabien-Drapeau)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2026-165

5.1

Adjudication
du contrat
2026-47 –
Assurances
de dommages
2026-2027

ATTENDU QUE par la résolution 2025-176 le conseil municipal autorisait la signature d'une entente, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027, désignant la Ville de Blainville à titre de ville mandataire et l'autorisant à obtenir des soumissions pour les assurances de dommages, en son nom et celui des autres parties au Regroupement ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les assurances de dommages pour la période du 31 mars 2026 au 31 mars 2027, avec des options de renouvellement pour les années 2027-2028 à 2030-2031, selon les blocs A (biens, bris des équipements et délits), B (responsabilité) et C (automobile), deux (2) soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QU'une soumission a été trouvée non conforme relativement au bloc A ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme pour chacun des blocs de " *BFL Canada risques et assurances inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *BFL Canada risques et assurances inc.* ", 2200-2001, avenue McGill College, Montréal, QC, H3A 1G1 :
 - pour le bloc A Assurances biens, bris d'équipements et délits, au montant total de 199 953,96 \$ (taxes incluses) ;
 - pour le bloc B Assurances responsabilité, au montant total de 84 661,20 \$ (taxes incluses) ;
 - pour le bloc C Assurances automobile, au montant total de 39 469,99 \$ (taxes incluses) ;

pour les assurances de dommages pour la période du 31 mars 2026 au 31 mars 2027, selon le contrat 2026-47, soit et est acceptée par le conseil municipal, le tout conformément au Tableau d'adjudication joint comme Annexe «A» à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à verser à la Ville de Blainville la somme de 61 800 \$ à titre de quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse au fonds de garantie de 500 000 \$ pour les réclamations d'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2026-164

9.1

Entente MSP –
Travaux de
stabilisation
du ruisseau
Charron –
avenant 3
(prolongation) –
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE le 27 mars 2020, le ministre de la Sécurité publique et la Ville ont conclu une entente de financement pour la réalisation de travaux préventifs de stabilisation de talus le long du secteur sud du ruisseau Charron ;

ATTENDU QUE le 28 mars 2022, l'avenant n° 1 a été conclu, à la suite de la réévaluation de l'échéancier des travaux, afin de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2024 et par conséquent, redistribuer les versements dans les exercices financiers subséquents ;

ATTENDU QUE le 28 mars 2023, l'avenant n° 2 a été conclu, afin d'augmenter le montant de l'investissement maximal pour tenir compte des coûts de construction plus élevés ainsi que ceux relatifs aux travaux de compensation environnementale, puis de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2025 ;

ATTENDU QU'à la suite de la réévaluation de l'échéancier, il appert que les travaux de compensation environnementale ne sont pas terminés et que les derniers versements doivent être reportés dans les exercices financiers subséquents ;

ATTENDU QUE la date de fin de l'Entente doit être reportée au 31 mars 2028 ;

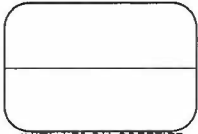
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer l'avenant n° 3 de l'entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique du Québec et la Ville de Sainte-Thérèse, visant la réalisation de travaux préventifs de stabilisation de talus le long du secteur sud du ruisseau charron, incluant les travaux de compensation pour la perte de l'habitat du poisson exigés par le ministère des Pêches et Océans Canada.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2026-166

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.1

Nominations
à diverses
instances – Régie
intermunicipale
du Parc du
Domaine Vert –
Tricentris

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après désignés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert :
 - Mme la Conseillère Jacynthe Prince, première déléguée ;
 - Mme la Conseillère Johane Michaud, deuxième déléguée ;
 - Mme la Conseillère Mylène Morissette, première substitut ;
 - M. le Conseiller Armando Melo, deuxième substitut ;
- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après désignés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du conseil d'administration de Tricentris :
 - M. Christian Charron, membre délégué ;
 - M. Michel Milette, membre délégué substitut ;
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-167

12.2

Appui municipal
aux
revendications
du mouvement
Le
communautaire
À boutte

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la ville de Sainte-Thérèse, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Sainte-Thérèse au mouvement communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième
période de
questions

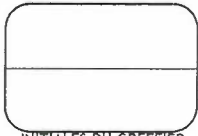
Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- M. Yannick Laurin (rue Piché) : - Monsieur indique qu'il y a des problèmes de rats sur la rue Piché.
- Une citoyenne : - Madame demande des précisions sur l'objet de la consultation publique du 13 avril 2026.



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2026-168

15.1

Levée de
la séance

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

